

# AVIS PUBLIC



## JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

le 31 janvier 2023

**Avis public** est, par la présente, donné par madame Marie-Noël Duclos, greffière adjointe, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone visée par le présent avis concernant :

**Règlement numéro 22-828-109 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-214**

**Secteur correspondant à la zone H3-214 et à ses zones contiguës  
(Voir croquis de ce secteur ci-après au point 4)**

### 1. Introduction

Le 5 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement numéro 22-828 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 afin d'encadrer les établissements de résidence principale.

Comme certaines dispositions de ce second projet de règlement ont pour effet d'interdire les établissements de résidence principale comme établissement d'hébergement touristique dans certaines zones, le conseil municipal a adopté, le 16 janvier 2023, différents règlements distincts afin de suivre le processus particulier prévu à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30).

Chacun des règlements adoptés le 16 janvier 2023 fait l'objet d'un avis public et d'un registre distinct. Le présent avis ne concerne donc que le règlement numéro 22-828-109. Il est également possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre.

### 2. Objet du règlement

Le 16 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 22-828-109 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 sur l'établissement de résidence principale - zone H3-214. Ce règlement a pour objet de prohiber, dans la zone H3-214, l'usage d'établissement de résidence principale comme établissement d'hébergement touristique.

### 3. Droit de signer le registre et annonce des résultats

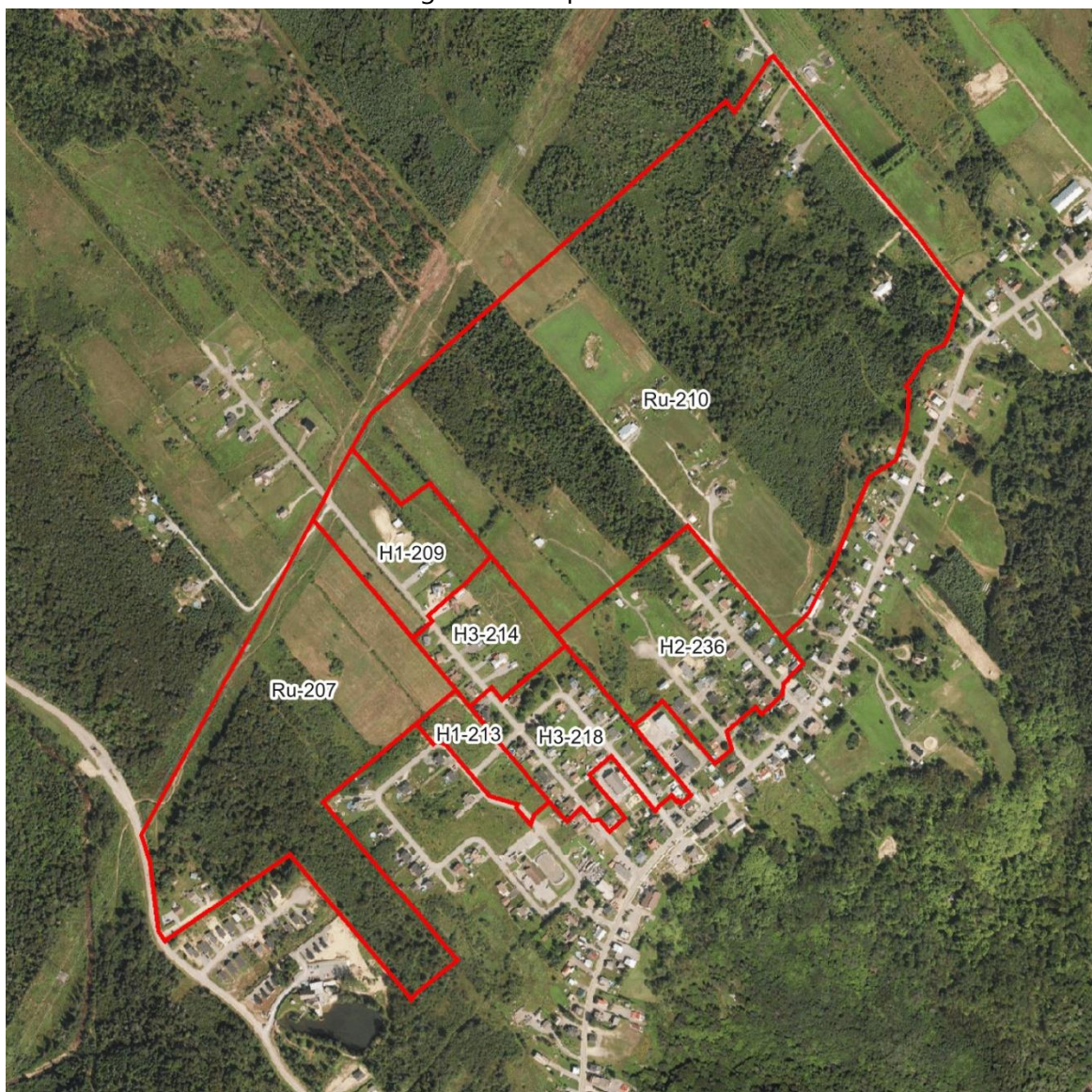
Les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaires du secteur identifié ci-après (voir point 4), peuvent demander que le règlement numéro 22-828-109 modifiant le règlement de zonage numéro 15-674 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera ouvert de 9 heures à 19 heures, le 31 janvier 2023 au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) GOA 3R0.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 31 janvier 2023 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville au 150, rue du Moulin à Saint-Ferréol-les-Neiges.

#### 4. Secteur

Le secteur visé par le présent avis est illustré et délimité à l'intérieur du liséré rouge et correspond à la zone H3-214 et à ses zones contiguës telles qu'identifiées sur l'extrait ci-dessous.



#### 5. Nombre de signatures requises

Le nombre de signatures requises pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **12**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement visé par le présent avis sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Documents et informations**

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'ouvertures de registre.


Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec Martin Leith, greffier-trésorier, au 418-826-2253 poste 121, par courriel : [tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca) ou avec Marie-Noël Duclos, greffière adjointe, au 418-826-2253 poste 116, par courriel : [greffe@saintferrollesneiges.qc.ca](mailto:greffe@saintferrollesneiges.qc.ca).

## **7. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre sont prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2). Un résumé de ces conditions apparaît sur un avis distinct publié ce jour portant le nom « Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de signer un registre ». Ce document est accessible sur le site internet de la Municipalité et des copies se retrouvent également aux endroits habituels désignés par le conseil municipal.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 23 janvier 2023

Avis numéro : 2023-102



---

Marie-Noël Duclos  
Greffière adjointe